

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 avril 1999
Français
Original: espagnol

Cinquante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies****Lettre datée du 5 avril 1999, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à notre communication MH/788/98 du 5 janvier 1999, dans laquelle nous avons demandé une dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la suspension du droit de vote à l'Assemblée générale.

Notre demande était essentiellement motivée par les immenses dégâts que le cyclone Mitch a causés au Honduras à la fin de l'année dernière. Elle a été transmise au Comité des contributions au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies».

Dans la lettre que nous vous avons envoyée comme dans les observations que nous avons faites oralement devant le Comité des contributions, nous avons indiqué que le Honduras ferait le nécessaire pour s'acquitter de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies. Ayant aujourd'hui versé le montant nécessaire au Secrétariat, nous demandons que le Honduras soit retiré de la liste des pays figurant dans le projet de décision que la Cinquième Commission soumettra à l'Assemblée générale au titre du point 118 de l'ordre du jour (voir le document A/53/464/Add.4).

Je saisis cette occasion pour vous exprimer ma reconnaissance pour l'accueil favorable que vous-même et la majorité des membres du Comité des contributions avez réservé à notre demande; néanmoins, nous souhaitons manifester notre désapprobation à propos des commentaires qu'un membre du Comité a formulés au sujet de notre pays et qui figurent dans l'additif au rapport du Comité (A/53/11/Add.1 et Corr.1). Notre délégation rejette ces commentaires dont l'inexactitude et le caractère superficiel dénotent une méconnaissance non seulement de la situation concrète du Honduras mais aussi des sacrifices que les autorités honduriennes ont consentis pour s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Hugo Noé Pino**
